

Affaire C-69/02

Tilly Reichling
contre
Léon Wampach

(demande de décision préjudicielle,
formée par le Tribunal de paix de Luxembourg)

«Convention de Bruxelles — Protocole concernant l'interprétation
par la Cour de justice de la convention — Juridictions nationales
habilitées à saisir la Cour à titre préjudiciel —
Incompétence manifeste de la Cour»

Ordonnance de la Cour (première chambre) du 22 mars 2002 I-3394

Sommaire de l'ordonnance

*Convention concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions — Protocole
concernant l'interprétation de la convention par la Cour de justice — Juridictions
nationales habilitées à saisir la Cour à titre préjudiciel — Tribunal de paix luxembourgeois
statuant en premier ressort — Exclusion — Incompétence manifeste de la Cour pour
statuer sur les questions préjudicielles posées
(Protocole du 3 juin 1971, art. 2)*